



Province de
Luxembourg

14. Le subventionnement des Communes de la Province de Luxembourg pour toute initiative de mise en place d'un coaching spécifique destiné à la réduction de consommation énergétique dans les écoles

Généralité

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement, le Collège provincial peut accorder une subvention d'investissement au demandeur qui met en place des actions coachées de réductions d'énergie dans les écoles de son territoire.

Champ d'application

Cette subvention est applicable

- aux actions destinées à limiter les consommations de chaleur, d'électricité et d'eau potable
- à la production/l'achat de documents/matériel nécessaires (éducation, vulgarisation)
- à l'achat du petit matériel identifié par les élèves et permettant de pérenniser les économies (ex : vanne thermostatique, lampe économique, horloge, compteur d'énergie, etc.)
- au financement de l'achat de prix/diplômes récompensant les participants
- au financement des ressources humaines mises en œuvre.

Conditions d'octroi

La demande de subvention sera obligatoirement transmise avant le début du coaching et accompagnée d'un dossier de candidature présentant les informations suivantes :

- copies des factures des consommations d'énergies et d'eau sur les 3 dernières années,
- description sommaire du bâtiment et de ses installations
- nombre de classes et d'élèves concernées par le coaching
- personnel affecté au coaching
- Objectifs chiffrés de minimum 10 % d'économie pour chacune des énergies concernées (eau potable incluse)
- Période de temps concernée par le coaching, avec un minimum de 2 mois en période scolaire

Lexique – Définitions

Dans ce cadre, il faut entendre par :

Le demandeur : une Commune de la Province de Luxembourg, agissant en qualité de pouvoir organisateur pour des actions d'éducation et de sensibilisation permettant de réduire de manière significative la consommation énergétique dans les écoles.